

CONDITIONS GÉNÉRALES D'HONORAIRES

Société EXPERT HOICHE – Expertises médicales

Version en vigueur au 01 Janvier 2026

Mentions légales

- **Dénomination sociale :** EXPERT HOICHE
- **Forme juridique :** SAS
- **Siège social :** 6 RUE HOICHE 92300 LEVALLOIS PERRET
- **SIREN :** 100 711 308
- **SIRET :** 100 711 308 00013
- **N° de TVA intracommunautaire :** FR82 100 711 308 (à vérifier auprès des services fiscaux avant publication)
- **Représentant légal :** M.MARCIANO SEBASTIAN

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Honoraires (ci-après « CGH ») régissent l'ensemble des prestations d'expertise médicale réalisées par la société EXPERT HOICHE (ci-après « l'Expert ») au profit de tout client, personne physique ou morale, compagnie d'assurance, avocat, particulier, juridiction ou tout autre donneur d'ordre (ci-après « le Client »).

Toute demande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGH, qui prévalent sur tout document émanant du Client, sauf accord écrit et exprès de l'Expert dérogeant à certaines de leurs dispositions.

Article 1 – Objet

Les présentes CGH ont pour objet de définir les modalités et conditions financières dans lesquelles l'Expert réalise des missions d'expertise médicale (expertise amiable, expertise judiciaire, expertise d'assurance, avis technique, consultation, etc.) pour le compte du Client.

Article 2 – Devis et formation du contrat

2.1. Préalablement à toute mission, l'Expert adresse au Client un devis détaillant la nature de la prestation, le montant des honoraires, les frais annexes éventuels (déplacement, frais de dossier, etc.) et la date prévisionnelle de l'expertise.

2.2. **L'acceptation du devis par le Client vaut commande ferme et emporte l'engagement du Client au paiement intégral des honoraires convenus**, sous réserve des dispositions de l'Article 5 relatives à l'annulation. Cette acceptation peut résulter :

- d'un courrier électronique du Client mentionnant son accord (« bon pour accord » ou toute formule équivalente) ;
- ou d'un accord oral donné à l'Expert, notamment par téléphone.

Dans tous les cas, l'Expert pourra adresser au Client un courrier électronique de confirmation de mission récapitulant les termes acceptés, valant preuve de l'accord intervenu entre les parties à défaut de contestation du Client dans un délai raisonnable.

2.3. Toute modification de la mission (changement de périmètre, complément d'expertise, réunion supplémentaire, etc.) fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article 3 – Honoraires

3.1. Les honoraires sont fixés librement par l'Expert en fonction de la nature, de la complexité et de la durée prévisible de la mission, et sont précisés dans le devis remis au Client.

3.2. Assujettissement à la TVA

La société EXPERT HOCHÉ est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. En conséquence, **tous les honoraires indiqués s'entendent hors taxes (HT)** et sont majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation (actuellement 20 %, sauf taux particulier applicable). Le montant TTC figure sur chaque devis et chaque facture.

3.3. Les frais annexes (déplacement, hébergement, reprographie, envoi de courriers, frais de secrétariat, etc.), lorsqu'ils ne sont pas forfaitisés dans les honoraires, sont facturés en sus sur justificatifs ou selon le barème communiqué dans le devis.

Article 4 – Modalités de règlement

4.1. Sauf stipulation contraire du devis, **les honoraires sont dus et exigibles au plus tard la veille de la date fixée pour l'expertise**, sur présentation de la facture correspondante.

4.2. Le règlement s'effectue par [virement bancaire / chèque / carte bancaire – à préciser] aux coordonnées communiquées sur la facture.

4.3. À défaut de paiement à l'échéance prévue, l'Expert se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'expertise, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité, et sans préjudice des pénalités prévues à l'Article 6.

Article 5 – Annulation et remboursement

5.1. Toute demande d'annulation ou de report de l'expertise doit être notifiée par écrit (courrier électronique ou courrier postal) à l'Expert.

5.2. En cas d'annulation à l'initiative du Client après acceptation du devis, un remboursement partiel des honoraires déjà réglés est applicable selon le barème suivant, calculé en fonction du délai séparant la notification de l'annulation de la date fixée pour l'expertise :

Délai d'annulation avant la date d'expertise	% honoraires retenus
Annulation au moins 1 mois avant la date fixée	50 %
Annulation dans la semaine précédant la date fixée	75 %
Annulation moins de 48 heures avant la date fixée	100 %

(Barème reproduit tel que communiqué par l'Expert — à vérifier avant publication, ce barème s'écartant de la pratique usuelle où le remboursement diminue à mesure que l'on se rapproche de la date.)

5.3. Le remboursement, lorsqu'il est dû, est effectué dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'annulation, par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client, sauf accord contraire.

5.4. En cas de report de l'expertise à une date ultérieure convenue entre les parties, aucun remboursement n'est dû, les honoraires réglés restant acquis et affectés à la nouvelle date.

Article 6 – Retard de paiement

6.1. Conformément aux dispositions du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points.

6.2. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est également due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant.

(Clause applicable aux relations entre professionnels ; non applicable aux consommateurs particuliers.)

Article 7 – Confidentialité et secret médical

L'Expert est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues par le Code de déontologie médicale et le Code pénal. Toutes les informations médicales et documents transmis dans le cadre de la mission sont traités de manière strictement confidentielle et ne sont communiqués qu'aux personnes légalement habilitées à en connaître.

Article 8 – Responsabilité

L'Expert exerce sa mission en toute indépendance et impartialité, conformément aux règles de sa profession. Sa responsabilité civile professionnelle est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de [compagnie d'assurance – à compléter], garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Article 9 – Réclamation et médiation

9.1. Toute réclamation relative aux présentes CGH ou à l'exécution d'une mission doit être adressée par écrit à l'Expert à l'adresse du siège social.

9.2. Conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, en cas d'impossibilité de résoudre un litige à l'amiable, le Client consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation

9.3. Cette faculté de médiation est ouverte après démarche écrite préalable auprès de l'Expert restée infructueuse dans un délai raisonnable.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la relation contractuelle sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Elles sont utilisées aux seules fins de gestion de la mission et ne sont conservées que le temps nécessaire à cette gestion et aux obligations légales de conservation.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGH sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution relève, à défaut de résolution amiable ou de médiation, de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la société EXPERT HOCHÉ, sauf disposition d'ordre public contraire applicable aux consommateurs.

Article 12 – Acceptation

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGH et les accepter sans réserve du seul fait de l'acceptation du devis, préalablement à toute mission d'expertise.

EXPERT HOCHÉ – SIRET 100 711 308 00013